

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à: ad 13.003
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
<p>Contenu:</p> <p>Amendement du Conseil d'Etat</p> <p>Article 51, al. 1</p> <p>¹Lorsque les conditions sont réunies au sens du code de procédure pénale suisse, le service poursuit et sanctionne les contraventions à la présente loi par voie d'ordonnance pénale (<i>supprimer: Il peut également dénoncer l'infraction au Ministère public</i>).</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

